

MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
FNSPF ET DES PRESIDENTS D'UNIONS
DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DE SAPEURS-
POMPIERS

Le 5 février 2021

Les sapeurs-pompiers de France s'opposent aux effets destructeurs pour notre modèle de secours d'un décret contraignant pour l'activité de sapeur-pompier volontaire et appellent au contraire à valoriser au plus vite cet engagement citoyen par la loi et à le protéger au niveau européen.

Réunis ce jour en visioconférence, le conseil d'administration de la FNSPF et les présidents d'Unions départementales et régionales de sapeurs-pompiers ont évoqué la réflexion engagée par leurs autorités de tutelle sur la rédaction d'un projet de décret visant à encadrer l'activité de sapeur-pompier volontaire (SPV), afin de la sécuriser au regard de la directive 2003/88/CE concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail (dite DETT).

Après avoir examiné et approuvé la note d'étape du groupe de travail fédéral transverse¹ synthétisant les premières contributions des territoires sur les différents items identifiés par la DGSCGC², ils ont souhaité, en adoptant à l'unanimité la présente motion :

- Exprimer la très forte inquiétude que suscite cette démarche, chez les 199 000 SPV et dans l'ensemble de la communauté, pour la pérennité du volontariat et la qualité de notre système de secours.
- Réfuter la méthode consistant à confier l'engagement de cette réflexion aux organisations syndicales de sapeurs-pompiers professionnels.
- S'impliquer fortement dans l'ensemble des travaux menés par la DGSCGC avec les élus des SDIS et le Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires, chargé par la loi d'éclairer le Gouvernement et le Parlement sur la pérennisation et le développement du volontariat.
- Réfuter toute idée d'une norme réglementaire venant contrarier et contraindre l'expression de l'engagement citoyen, garant de la proximité des secours et source de résilience de nos territoires.
- S'assurer de fait qu'aucun des travaux menés ne permette d'assimiler abusivement les SPV à des travailleurs et à leur transposer la DETT contrairement à la position constante des autorités françaises depuis 2003.

Considérant que ces travaux doivent s'inscrire dans les objectifs du Président de la République et du Ministre de l'Intérieur de valorisation et de développement du volontariat poursuivis par le Livre blanc de la sécurité intérieure et de la proposition de loi portée par le député Fabien Matras sur la base des travaux du groupe d'études de l'Assemblée nationale sur les sapeurs-pompiers et soutenue par les différents groupes politiques, le conseil d'administration fédéral et les présidents d'Unions :

¹ Représentant les commissions des DDSIS, des SPV, des SPP et du SSSM.

² Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ministère de l'intérieur.

- Demandent que tout soit mis en œuvre pour éviter toute nouvelle contrainte réglementaire de nature à entraver l'exercice du volontariat, laquelle serait source d'une diminution de la capacité de réponse opérationnelle quotidienne et face aux crises, de nouvelles et fortes inégalités territoriales et d'une forte dégradation de la qualité des secours distribués aux populations.
- Mandatent les dirigeants de la FNSPF pour s'opposer fermement à toute démarche conduisant à la publication d'un décret venant contraindre le temps d'activité des sapeurs-pompiers volontaires en les assimilant à des travailleurs, position qu'ils relayeront auprès des parlementaires et des élus des SDIS.
- Appellent, plutôt qu'une nouvelle norme faussement rassurante mais aux effets dévastateurs pour notre modèle de secours, à faire le pari de la responsabilité et de la confiance dans les élus des SDIS, les chefs de corps et de centres pour diffuser les bonnes pratiques territoriales et corriger les quelques éventuelles dérives pouvant être observées dans la mise en œuvre du droit existant.
- Souhaitent la mise en place d'une mission d'inspection de manière pérenne, aux côtés des représentants des SPV au niveau national pour observer, diffuser les bonnes pratiques, et rapporter auprès du CNSPV toute démarche contrariant l'esprit de l'engagement citoyen tel que souhaité par le Parlement dans l'article 1^{er} de la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique et par le Ministre de l'Intérieur, ministre des sapeurs-pompiers de France.
- Demandent :
 - Au Gouvernement et au Parlement de clarifier rapidement le calendrier d'examen de la proposition de loi Matras, afin de permettre son examen par l'Assemblée nationale fin mars puis par le Sénat avant le prochain congrès national des sapeurs-pompiers à la mi-octobre.
 - Au ministre de l'Intérieur de procéder à l'installation du nouveau Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires et de relancer la déclinaison du plan gouvernemental d'action 2019-2021 pour les SPV.
 - Enfin et surtout, le lancement, conformément à la volonté du Président de la République, d'une initiative européenne tendant à promouvoir et conforter les différentes formes d'engagement citoyen, inscrite dans les priorités de la présidence française de l'Union européenne du premier semestre 2022 pour une Europe plus solidaire et plus souveraine.